



# Partenariat

Entre :

L'équipe numéro 5 "Nikola Karabatic" représentée par [Nom du représentant] du CNAM Strasbourg, ci-après dénommée "Partenaire 1",

Et :

L'équipe numéro 96 "Cyril Jonard" représentée par [Nom du représentant] du CNAM Nancy, ci-après dénommée "Partenaire 2".

Il est convenu ce qui suit :

## Objet du Partenariat :

Les Parties conviennent de collaborer dans le cadre du CNAMATHON 2023/2024, un événement organisé par le CNAM, en vue de partager compétences, ressources et connaissances pour atteindre les objectifs communs liés à cet événement.

## Engagements de chaque Partenaire :

### 1. Partenaire 1 (Nikola Karabatic) s'engage à :

- Participer activement aux activités du CNAMATHON 2023/2024.
- Mettre à disposition ses compétences et expertises pour contribuer au succès de l'événement.
- Respecter les règles et les directives émises par le comité d'organisation du CNAMATHON.

## **2. Partenaire 2 (Cyril Jonard) s'engage à :**

- Participer activement aux activités du CNAMATHON 2023/2024.
- Mettre à disposition ses compétences et expertises pour contribuer au succès de l'événement.
- Respecter les règles et les directives émises par le comité d'organisation du CNAMATHON.

### **Durée du Partenariat :**

Ce partenariat entre les deux équipes prend effet à partir de la date de signature du présent contrat et demeure en vigueur jusqu'à la clôture du CNAMATHON 2023/2024.

### **Date et Signature :**

Fait en deux exemplaires à Strasbourg et Nancy, le 08/12/2023.

*Pour l'équipe numéro 5 "Nikola Karabatic" (CNAM Strasbourg)*



CIPOR Alexandre

*Pour l'équipe numéro 96 "Cyril Jonard" (CNAM Nancy)*



Baptiste Cassin